

Séance du 12 février 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle de réunion des bureaux de la CCBI, située à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 13		M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT, C. GUILLOTTE,
> votants : 20		N. NAUDIN, F.-X. COULON, Y. LOYER
Date de convocation : 07/02/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. ENHART, T. GROLLEMUND, M. VALLADE, V. BERTHO, B. GIARD, J. LEMAIRE, P. GUÉGAN
Date de publication et d'affichage : 13/02/18	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	A. HUCHET, G. LE CLECH, P. THOMAS
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, E. L'HORSET (CCBI)

Délibération n° 18-015-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 15		M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT, C. GUILLOTTE,
> votants : 22		N. NAUDIN, F.-X. COULON, Y. LOYER, P. THOMAS, A. HUCHET
Date de convocation : 07/02/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. ENHART, T. GROLLEMUND, M. VALLADE, V. BERTHO, B. GIARD, J. LEMAIRE, P. GUÉGAN
Date de publication et d'affichage : 13/02/18	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	G. LE CLECH
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, E. L'HORSET (CCBI)

Délibération n° 18-016-I1/U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SISE : LEADER PAYS D'AURAY 2014-2020 : #êtejeuneàBelleîle#

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, au titre de sa compétence « développement économique » et « actions sociales d'intérêt communautaire », a déposé une fiche projet dans le cadre du Programme LEADER du Pays d'Auray 2014-2020, « L'atout Jeunes, pour un territoire d'avenir et d'exception ».

Le projet, intitulé **#êtejeuneàBelleîle# : dynamiser les initiatives & soutenir l'accès à une vie socio-professionnelle épanouissante pour tous les jeunes**, vise à créer un programme d'actions sur les thématiques de l'emploi, du logement et de la mobilité des jeunes du territoire à partir d'une animation de territoire mobilisant des jeunes de 17 à 30 ans au sein d'un « comité jeunes ». Ce programme d'actions sera construit également par l'implication des partenaires locaux à l'échelle du pays intervenant sur ces thématiques.

Suite à l'avis favorable du projet en Comité Unique de Programmation le 18 décembre 2017 à Auray, la Communauté de communes peut solliciter une subvention européenne auprès du Fonds Européen Agricole de Développement Rural à hauteur de 80 % du montant total du projet.

Le président informe les conseillers que le plan de financement serait le suivant (en € TTC) :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montants TTC	Cofinanceurs	Montants TTC
Rémunération du personnel (1,16 ETP)	31 250,80 €	LEADER (80%)	30 750,74 €
Frais indirects de 15 %	4 687,62 €		
Communication	1 500,00 €	AF (20%)	7 687,68 €
Déplacement Educ-Tour (frais correspondant à la découverte d'initiatives du 56)	1 000,00 €		
Total	38 438,42 €	Total	38 438,42 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet, intitulé **#êtrejeuneàBelleîle#** : **dynamiser les initiatives & soutenir l'accès à une vie socioprofessionnelle épanouissante pour tous les jeunes** et valide le plan de financement prévisionnel.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 16		M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT
> votants : 22		N. NAUDIN, F.-X. COULON, Y. LOYER, P. THOMAS,
		B. GIARD, C. GUILLOTTE
Date de convocation : 07/02/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. ENHART, T. GROLLEMUND, M. VALLADE, V. BERTHO,
		J. LEMAIRE, P. GUÉGAN
Date de publication et d'affichage : 13/02/18	* Était absente non excusée (n'ayant pas remis pouvoir) :	G. LE CLECH
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, E. L'HORSET (CCBI)

Délibération n° 18-017-A1/N3

PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET (emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire)

Au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu les crédits inscrits au budget

CONSIDERANT que l'avis préalable du comité technique n'est pas requis en cas de création de poste mais qu'il est obligatoire dans toutes les hypothèses de suppression de poste, y compris lorsque celles-ci correspondent à des transformations de poste

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans un souci de continuité de service, le président indique qu'il convient de transformer les postes de Garde technicien (Agent de maîtrise) et de Technicien Assainissement (Technicien) en emplois accessibles sans concours afin de pérenniser les agents en poste sur leur emploi.

Les transformations de poste supposent une suppression suivie d'une création.

Compte tenu de l'impossibilité de réunir le comité technique local dans les délais requis, le président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un poste de Technicien Assainissement sur le grade d'adjoint technique et la création d'un poste de Garde technicien sur le grade d'adjoint technique et il s'engage à proposer les suppressions de poste correspondantes à l'assemblée délibérante lorsque le comité technique se sera prononcé.

Il ajoute que les emplois à créer correspondent au grade de :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Technicien Assainissement	Adjoint technique	C	Technique	Temps complet
Garde technicien	Adjoint technique	C	Technique	Temps complet

Le président propose au conseil communautaire de créer les deux emplois décrits ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 13 février 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 19 voix « pour », décide de :

1) Créer deux emplois relevant des grades d'adjoint technique :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Technicien Assainissement	Adjoint technique	C	Technique	Temps complet
Garde technicien	Adjoint technique	C	Technique	Temps complet

2) Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

3) Décide d'inscrire au budget du compte principal les crédits correspondants.

Annexe à la délibération n° 18-017-A1/N3



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13/02/2018

Emplois non permanents

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Attaché						
1	0	TC	Non titulaire	Non titulaire	Administratif	Chargé de mission Natura 2000
1	0	TC	Non titulaire	Non titulaire	SISE/Dév. Terr	Chargé de mission Jeunesse
	0		TOTAL			
1						
Grade => Rédacteur						
1	1	TC	Non titulaire	Non titulaire	Administratif	Gestionnaire administratif
	1		TOTAL			
1						

FILIÈRE ANIMATION

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Adjoint d'animation						
1	0	50%	Titulaire	Non titulaire	Déchets	Référent surveillants
	0		TOTAL			
1						

FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Technicien						
1	0	TC	Non titulaire	Non titulaire	Assainissement	Technicien Assainissement
	0		TOTAL			
1						
Grade => Agent de maîtrise						
1	0	TC	Non titulaire	Non titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Non titulaire	Non titulaire	Salle Arletty	Régisseur
	1		TOTAL			
2						
Grade => Adjoint technique						
1	1	20/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Aide cuisine
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
1	0	8/35	Non titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Surveillant
	1		TOTAL			
13						
Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CUI)						
1	1	TC	Droit privé	CUI	Services techniques	Mécanicien polyvalent
	1		TOTAL			
1			4 agents			

Emplois permanents

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Attaché						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	DCS
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif/Espaces naturels	DGA / Responsable du service espaces nat. / Communication / Tourisme
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Responsable des affaires juridiques / Marchés publics
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Chargé de développement territorial
	4		TOTAL			
4						
Grade => Rédacteur principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Secrétariat direction/RH
	1		TOTAL			
1						
Grade => Rédacteur						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Responsable du service SISE
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Responsable des ressources humaines
	2		TOTAL			
2						
Grade => Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Chargé de prévention / Arletty
1	1	80%	Titulaire	Titulaire	Administratif/Déchets	REOM / Taxe séjour / Accueil / Secrétariat ANC
1	1	27/35e	Titulaire	Titulaire	Complexe sportif / Restau. scolaire	Accueil / Régisseur / Surveillant
	3		TOTAL			
3						
Grade => Adjoint administratif						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Comptabilité
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Accueil / Régisseur (3 régies)
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Accueil / Animateur SISE / Accompagnement CNP
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Administratif	Accueil / Animateur SISE
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Coordinateur des maisons de sites
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
1	1	30/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
	8		TOTAL			
8						

FILIÈRE ANIMATION

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Animateur						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Déchets	Animateur PLP
	1		TOTAL			
1						

FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Technicien principal de 2^{ème} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Déchets/Asst	Responsable des services Déchets/Assainissement/Eau
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Technique	Chargé des opérations
	2		TOTAL			
2						
Grade => Technicien						
1	0	TC	Titulaire	Non titulaire	A N C	Technicien SPANC
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	A N C	Technicien SPANC
	1		TOTAL			
1						
Grade => Agent de maîtrise						
1	0	TC	Titulaire	Non titulaire	Espaces naturels	Garde technicien
	0		TOTAL			
1						
Grade => Adjoint technique principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Aérodrome	Gardien / AFIS
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Lait	Chauffeur PL
1	0	TC	Titulaire	Titulaire	Services techniques	Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Mécanicien / Chauffeur PL
	5		TOTAL			
6						
Grade => Adjoint technique principal de 2^{ème} classe						
1	1	32/35	Titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Second de cuisine
	1		TOTAL			
1						
Grade => Adjoint technique						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Restauration scolaire	Responsable du Restaurant scolaire
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Espaces naturels	Garde technicien
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	A N C	Technicien SPANC
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir	Technicien en atelier d'abattage/Chargé de prévention
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Bouvier/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Bouvier/Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Encadrant chantier nature
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Technique	Responsable d'atelier
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral / Encadrant chantier nature
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Lait	Chauffeur PL
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Mécanicien
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Ouvrier bâtiment/Polyvalent
1	1	25,5/35	Titulaire	Titulaire	Restauration scolaire	Agent de service/Polyvalent
1	1	20/35	Titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Agent de service
	17		TOTAL			
17						
Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)						
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
	8		TOTAL			
8			53 agents			

Délibération n° 18-018-B11

FINANCES : APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018 :

Communes	Attributions de compensation provisoire
Bangor	62 372 €
Le Palais	253 904 €
Locmaria	21 691 €
Sauzon	66 090 €

Le président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 2 abstentions, 3 voix « contre » et 17 voix « pour » :

- arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au titre de l'année 2018 tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation provisoire
Bangor	62 372 €
Le Palais	253 904 €
Locmaria	21 691 €
Sauzon	66 090 €

- et mandate le président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2017.

Délibération n° 18-019-B11

FINANCES : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C;

Monsieur le Président expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer par la délibération n° 18-003-B1 en date du 22 janvier 2018. Elle est composée de cinq représentants pour chacune des communes membres de la communauté de communes.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT sont très peu codifiées. Il appartient au conseil communautaire de les déterminer, dans le respect des dispositions législatives, à travers un règlement intérieur, qui permet de définir les règles applicables en matière de gouvernance et de fonctionnement.

Il est proposé d'adopter les principales règles de fonctionnement suivantes :

- Élection du président et du vice-président de la CLECT à la majorité absolue ;
- Transmission de la convocation trois jours francs avant la réunion de la CLECT ;
- Le quorum est fixé à trois représentants pour chacune des communes et convocation sous cinq jours d'une seconde commission, sans condition de quorum, en l'absence de quorum à la réunion initiale ;
- Adoption des rapports à la majorité relative.

Le projet de règlement intérieur complet est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 18-019-B11

Règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres

Sommaire

Article 1^{er} : Rôle de la CLECT
Article 2 : Composition et désignation des membres
Article 3 : Le président et le vice-président
Article 4 : Durée des fonctions des membres
Article 5 : Convocation de la CLECT
Article 6 : Règles de quorum
Article 7 : Règles de majorité et modalités de vote applicables au sein de la CLECT
Article 8 : Modalités de préparation des travaux de la CLECT
Article 9 : Transmission du rapport de la CLECT
Article 10 : Application du règlement intérieur

Article 1^{er} : Rôle de la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Article 2 : Composition et désignation des membres

La CLECT est composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Le nombre de représentants est fixé à 20 représentants selon la répartition suivante :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - BANGOR : 5 représentants | - LOCMARIA : 5 représentants |
| - LE PALAIS : 5 représentants | - SAUZON : 5 représentants. |

Les conseils municipaux, suite à la délibération du conseil communautaire portant création de la CLECT, désignent leurs représentants lors de leur plus proche séance.

En cas d'absence de délibération portant désignation de ses représentants par le conseil municipal et jusqu'à ce que le conseil municipal délibère, le maire et les conseillers municipaux qui le suivent, dans l'ordre de la liste, sont automatiquement désignés pour représenter leur commune.

Article 3 : Le président et le vice-président

La séance d'installation de la CLECT au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président et du vice-président est présidée par le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue des membres présents ou représentés un président et un vice-président.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT, à l'unanimité, décident d'y renoncer.

Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président convoque la CLECT, détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Article 4 : Durée des fonctions des membres

La durée des fonctions des membres de la CLECT, ainsi que du président et du vice-président de celle-ci, est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

L'un des membres de la CLECT peut démissionner de ses fonctions de membre de la CLECT après en avoir informé le président par écrit (lettre adressée par voie postale au siège de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ou remise en main propre).

Lorsqu'un membre démissionne, une nouvelle délibération du conseil municipal concerné désigne un nouveau représentant lors de sa plus proche séance.

Dans l'attente, le maire ou les conseillers municipaux qui le suivent, dans l'ordre de la liste, et qui n'ont pas été désignés représentants de la commune concernée au sein de la CLECT, sont automatiquement désignés pour représenter leur commune.

Article 5 : Convocation de la CLECT

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Les convocations suivantes sont effectuées par le président de la CLECT, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président.

Une convocation est envoyée à chacun des membres, et ce, trois jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

Article 6 : Règles de quorum

La CLECT ne peut valablement siéger qu'à la condition que soient réunis au moins trois représentants de chacune des communes.

Les pouvoirs, prévus à l'article 7 du présent règlement, ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum, qui repose sur la seule présence physique des membres.

En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours. Dès lors, pour cette nouvelle séance, les règles de quorum ne s'appliqueront plus.

Article 7 : Règles de majorité et modalités de vote applicables au sein de la CLECT

Le rapport de la CLECT est adopté à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Un membre de la CLECT absent ou empêché, peut donner à un autre membre de la commission un pouvoir écrit permettant de le représenter et de voter en son nom. Les pouvoirs pris en compte seront ceux transmis avant séance au président ou, en l'absence de celui-ci, au vice-président.

Le vote a lieu à main levée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre présent ne peut avoir qu'un seul pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, le pouvoir n'est valable que pour une seule séance.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Le président de la CLECT ne peut pas imposer le vote au scrutin secret, mais peut prendre l'initiative de le proposer. L'initiative peut également émaner d'un conseiller. Dans tous les cas, le tiers au moins des membres présents de la CLECT doit se déclarer favorable à un tel vote.

Article 8 : Modalités de préparation des travaux de la CLECT

Pour rappel, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts la CLECT est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- de la rédaction d'un rapport évaluant le coût net des charges transférées, présentant les conclusions de la CLECT, qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Par défaut, les travaux liés à la préparation et l'adoption du rapport de la CLECT sont préparés par les services communautaires, sous la responsabilité, le cas échéant, d'un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) au sein de la CLECT à la majorité relative des suffrages exprimés.

La CLECT peut néanmoins décider la constitution de comités techniques ou comités de pilotages composés des représentants des services communaux et intercommunaux ainsi que, le cas échéant, des élus membres de la CLECT.

Le secrétariat de la CLECT est assuré par la direction générale de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Dans le cadre de ses travaux, la CLECT peut également faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, et ce, conformément au code général des collectivités territoriales et à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Article 9 : Transmission du rapport de la CLECT

Le rapport approuvé par les membres de la CLECT est transmis, par le président de la CLECT, par tout moyen aux communes membres.

Il est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 10 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est approuvé par délibération du conseil communautaire. Le président de la CLECT (en son absence le vice-président), est chargé de sa bonne application.